



DÉLIBÉRATION

du 3 mars 2026

Présents : 24 Excusés : 1 1 pouvoir Absents : 0 Votants : 25 En exercice : 25	L'an deux mille vingt-six, le trois mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire .
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le <u>04/03/2026</u> Publiée, le <u>05/03/2026</u> Notifiée, le	<u>Étaient présents</u> : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Laurence BERNARD TANGUY, , Mme Sandrine BRANCHEREAU, Mme Laura BRETAUD, M. Bruno CHICOISNE, Mme Maria COURTAY, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, M. Philippe JAHAN, Mme Isabelle LEAUTE, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIE, Mme Marina LUCAS, Mme Sandrine MARTINY, Mme Rosalie OUTIN, M. Fabrice PAYEN, Mme Turkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAUDEAU, Mme Nadine YOU <u>Était absente excusée</u> : Mme Noëlle BICHON (ayant donné pouvoir à Mme Sandrine BRANCHEREAU). <u>Assistaient également au titre des services</u> : Mme Marie LE ROUX – LARDEUX et Mme Laëtitia PAYEN <u>Secrétaire de séance</u> : Jérôme LECERF <u>Date de la convocation</u> : 18 février 2026
Délibération n°260303.29	<u>RESSOURCES HUMAINES</u> <i>Services Finances Comptabilité et Ressources Humaines – création d'un emploi non permanent pour mener à bien des projets identifiés</i>

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique territoriale, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Elle indique également que les articles L 332-24 et suivants du code général de la fonction publique territoriale autorisent le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Ce contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans, et est renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Le contrat a vocation à prendre fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu mais il peut également être rompu par décision de l'employeur, après l'expiration d'un délai d'un an, lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

Afin de répondre aux besoins de la Collectivité, la création d'un emploi non permanent sur cette base permet donc d'envisager le recrutement d'un agent contractuel pour :

- mettre en place la dématérialisation de la chaîne comptable (engagements, process internes, outils numériques et certificats électroniques)
- rédiger la procédure de la qualité comptable et la transposer dans le règlement budgétaire et financier (RBF),
- mettre en place un plan de formation en lien avec le projet politique,
- refondre le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) en lien avec l'assistant de prévention,
- refondre le régime indemnitaire.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition de Madame le Maire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L 332-24 et suivants ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent afin de pouvoir recruter un agent contractuel pour mener à bien les projets décrits ci-dessus ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 votants)

► **DÉCIDE** la création à compter du 15 mars 2026 d'un emploi non permanent ouvert sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet pour mener à bien les projets suivants :

- mise en place la dématérialisation de la chaîne comptable (engagements, process internes, outils numériques et certificats électroniques)
- rédaction de la procédure de la qualité comptable et la transposer dans le règlement budgétaire et financier (RBF),
- mise en place un plan de formation en lien avec le projet politique,
- refonte du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) en lien avec l'assistant de prévention,
- refonte du régime indemnitaire.

► **DIT** que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté pour une durée déterminée d'un an,

► **DIT** que son traitement sera calculé par référence au maximum au dernier échelon du grade de recrutement,

► **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget 2026 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Jérôme LECERF
Secrétaire de séance



Le Maire,
Nadine YOU

